

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 avril 2026 et des séances extraordinaires du 2 et 22 avril 2026**
 - 4. Trésorerie**
 - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202600172 à 202600259 (465 508,22 \$)
 - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 5. Période de questions**
 - 6. Avis de motion et règlements**
 - 6.1 Avis de motion - Règlement #URB-07-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 6.2 Adoption du projet de règlement numéro URB-07-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 7. Administration, finances et communication**
 - 7.1 Factures à payer de plus de 5 000\$
 - 7.2 Balayage des rues 2027-2028-2029 – Appels d'offres
 - 7.3 Achat du camion Ford F-150 2021
 - 7.4 Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
 - 7.5 Adoption d'une directive interne relative à l'application de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français et dépôt des rapports annuels 2023-2024-2025
 - 7.6 Achat du module « Mutation » - Infotech logiciels municipaux
 - 7.7 Autorisation de paiement à Bouladier Entrepreneur général – 412896 Canada Inc. – Construction du garage municipal
 - 7.8 Embauche d'un journalier au service des travaux publics
 - 8. Urbanisme et aménagement**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure, 84, rue Papineau, lotissement
 - 8.2 Mandat aux procureurs – Demande de jugement déclaratoire C.S550-17-014477-267
 - 8.3 Autorisation installation d'un cabanon au 275, rue Principale
 - 9. Développement économique**
 - 9.1 Autorisation de signatures du protocole d'entente – Travaux municipaux – Lot 4 852 716
 - 9.2 Mandats aux procureurs – Entente relative aux travaux municipaux – lot 4 852 716
 - 10. Loisirs, santé et bien-être**
 - 10.1 Achat et installation d'une œuvre d'art dans le cadre du 125^e anniversaire de la municipalité de Plaisance
 - 11. Nouveaux items**
 - 11.1 Opinion juridique – Aide à la promotion et la création d'art populaire
 - 11.2 Mandat de préparation de descriptions techniques – voies publiques
 - 11.3 Suspension administrative avec solde pendant enquête administrative
 - 12. Période de questions**
 - 13. Levée de la séance**
-

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue, **le 12 mai 2026 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Bernard Desrochers	Monique Malo	Marc-Olivier Huot-Drouin
Suzanne Hudon	Miguel Dicaire	Victorien Prud'homme

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Madame Marie-Pier Lalonde Girard, Directrice générale/Greffière-trésorière et Monsieur Mario Boyer, adjoint à la Directrice générale.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-105

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud'homme

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-106

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 avril 2026 et des séances extraordinaires du 2 et 22 avril 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 14 avril 2026 et des séances extraordinaires du 2 et 22 avril 2026.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4. Trésorerie

4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-107

Chèques : Journal des déboursés – 202600172 à 202600259

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'avril 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés, tel que déposé auprès des membres du conseil, pour le mois d'avril, totalisant la somme de **465 508,22 \$** portant les numéros de déboursés **202600172 à 202600259**, soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, la greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquels les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Marie-Pier Lalonde Girard
Greffière-trésorière

5. Période de questions

Début : 19 h 03

Fin : 19 h 06

6. Avis de motion et règlements

6.1

AVIS DE MOTION

Règlement #URB-07-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Monsieur Marc-Olivier Huot-Drouin, conseiller, donne avis de motion de la présentation du règlement #Urb-07-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ayant pour objet de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément à la section XII du chapitre IV du titre I de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

6.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-108

Adoption du projet de règlement numéro URB-07-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19-1), la Municipalité de Plaisance doit maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments Urb-07-2026 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la présente séance régulière du Conseil ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro Urb-07-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

7. Administration, finances et communication

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-109

Factures à payer de plus de 5 000 \$

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 \$ qui n'ont pas été autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

Kemira	7 702,09 \$
Marcil Lavallée	14 371,88\$
Servitech	8 194,14\$
Servitech	10 078,86\$
Les entreprises Jerocha Inc.	7 582.60\$

QUE ce conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-110

Balayage des rues 2027-2028-2029 – Appels d'offres

CONSIDÉRANT les discussions au budget ;

CONSIDÉRANT que le contrat de balayage de rues se terminait cette année ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retourner en appel d'offres pour un contrat de trois (3) ans ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE ce conseil mandate l'administration municipale à envoyer les documents d'appels d'offres par invitations, conformément à la loi, afin d'octroyer un contrat de balayage de rues pour une période de trois (3) ans.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-111

Achat du camion Ford F-150 2021

CONSIDÉRANT les discussions au budget;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-108 sur l'achat/location d'un camion Ford F-150;

CONSIDÉRANT que le crédit-bail vient à échéance le 12 juillet 2026 et qu'un montant résiduel de 10 554,71 \$ doit être acquitté pour procéder à l'acquisition du véhicule;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à verser le montant résiduel requis pour l'achat du véhicule;

QUE ce conseil autorise également la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-112

Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins

CONSIDÉRANT le besoin pour la Directrice générale d'obtenir une carte de crédit ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les cartes ») incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si

nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant ;

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale et greffière-trésorière

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-113

Adoption d'une directive interne relative à l'application de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français et dépôt des rapports 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* consacre le français comme seule langue officielle et langue commune du Québec et impose à l'Administration publique un devoir d'exemplarité dans son utilisation ;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit que les organismes municipaux doivent adopter une directive interne précisant les situations où l'usage d'une autre langue que le français peut être autorisé, conformément aux exceptions prévues à la Charte de la langue française ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre cette directive au ministère responsable de la Langue française dans les délais prescrits par la Politique linguistique de l'État (PLE) ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

1. Adoption de la directive

QUE la Municipalité adopte la *Directive interne relative à l'utilisation du français et aux exceptions permises* conformément aux exigences de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.

2. Principes directeurs

QUE la Municipalité réaffirme que :

- Le français est la langue normale et obligatoire de ses communications internes et externes;
- Toute communication écrite ou orale avec les citoyens, entreprises et organismes établis au Québec doit se faire en français, sauf exceptions prévues par la Loi;
- L'usage d'une autre langue doit être exceptionnel, justifié et documenté.

3. Situations où une autre langue peut être utilisée

Conformément aux exceptions prévues à la Charte de la langue française, la Municipalité peut utiliser une autre langue lorsque :

- La communication est destinée exclusivement à une personne morale dont le siège ou l'établissement est situé à l'extérieur du Québec (CLF art. 16) ;
- La situation exige une communication dans une autre langue pour des raisons de sécurité, de santé publique ou de relations internationales;
- Un fournisseur situé hors Québec ne peut raisonnablement communiquer en français, après vérification préalable.

4. Mesures internes obligatoires

QUE le personnel municipal :

- Vérifie systématiquement si un interlocuteur hors Québec peut communiquer en français;
- Documente toute utilisation d'une autre langue dans un registre interne;
- Utilise des modèles de documents rédigés en français pour toutes communications destinées au public.

5. Transmission au ministère

QUE la présente résolution et la directive adoptée soient transmises au ministère responsable de la Langue française avant la date limite prescrite.

6. Entrée en vigueur

La présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-114

Achat du module « Mutation » - Infotech logiciels municipaux

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Infotech le 9 avril 2026 et le besoin d'acquérir ce module afin d'améliorer la gestion du travail ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le conseil autorise l'achat du module « Mutation » pour un montant de 1 721\$ + taxes.

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-115

Autorisation de paiement à Bouladier Entrepreneur général – 412896 Canada Inc. – Construction du garage municipal

CONSIDÉRANT la résolution 2026-04-069 autorisant le paiement à Bouladier Entrepreneur général – 412896 Canada Inc en rapport avec le projet de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT l'impact de cette résolution sur les négociations afin de régler le litige d'une réclamation de la municipalité;

CONSIDÉRANT une entente de règlement à 13 000 \$ proposée par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT les commentaires de l'avocat au dossier;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont été informés de cette situation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le conseil de la municipalité entérine l'entente signée par M. Christian Pilon, Maire le 29 avril 2026 pour un montant de 186 063,01 \$ (174 829,10\$ - 13 000 \$ + taxes) ;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-116

Embauche d'un journalier au service des travaux publics

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir remise à Madame Marie-Pier Lalonde-Girard, Directrice générale et greffière trésorière;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures effectuée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil municipal entérine la sélection de Madame Marie-Pier Lalonde-Girard, Directrice générale et greffière trésorière pour l'embauche de Monsieur Adrien Perth au poste de journalier au service des travaux publics pour la période du 22 juin au 14 août 2026 selon un contrat à intervenir entre Monsieur Perth et la municipalité;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8 Urbanisme et aménagement

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-117

Demande de dérogation mineure, 84, rue Papineau, lotissement

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été soumise afin de permettre la subdivision officielle d'une partie du lot 4 853 724, à l'intersection des rues Papineau et Ferron, ayant un frontage de 18,63 mètres sur la rue Papineau et une profondeur de 46,56 mètres, soit sur la propriété sise au 84, rue Papineau, alors que selon le règlement de lotissement Urb-03-2024, à l'article 18, le frontage minimal prescrit est de 20 mètres et la profondeur maximale prescrite est de 40 mètres, donc respectivement une dérogation de 1,37 mètre et de 6,56 mètres;

CONSIDÉRANT l'occupation des lots projetés et de la localisation des branchements des services municipaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur une disposition admissible à d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement relatif aux dérogations mineures Urb-06-2024;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le conseil municipal autorise cette demande de dérogation mineure.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-118

Mandat aux procureurs - Demande en jugement déclaratoire C.S. 550-17-014477-267

CONSIDÉRANT la demande de jugement déclaratoire reçue par la Municipalité dans le dossier de la Cour 550-17-014477-267, de monsieur Roger Roy et Mécanique générale Roger Roy ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de mandater ses procureurs afin de représenter ses intérêts dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

De mandater le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats afin de représenter la Municipalité relativement à la demande de jugement déclaratoire dans le dossier de la Cour 550-17-014477-267 et d'accomplir tous les actes requis et appropriés à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-119

Autorisation installation d'un cabanon au 275, rue Principale

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil municipal d'autoriser le Club de l'Amitié d'installer un cabanon de 5 pieds x 10 pieds le 11 septembre 2024, sur le terrain de la mairie, sis au 275, rue Principale;

CONSIDÉRANT que le cabanon servira à l'entreposage de biens du Club de l'Amitié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil municipal autorise l'installation de ce cabanon conformément aux dispositions des règlements d'urbanisme sur le terrain de la mairie, sis au 275, rue Principale.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9 Développement économique

9.1

19 h 15 Monsieur le conseiller, Miguel Dicaire, se retire croyant avoir des intérêts dans le prochain point à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-120

Autorisation de signatures du protocole d'entente – Travaux municipaux – Lot 4 852 716

CONSIDÉRANT que la construction d'une rue requiert la conclusion d'un protocole d'entente conformément au Règlement URB 11-08 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues dans la municipalité de Plaisance »;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 852 716, soit le promoteur étant la compagnie 9432-8804 Québec Inc., a soumis un plan-projet d'ensemble de lotissement, et des plans et devis relatifs à la construction de rues concernant ce dit lot;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-096;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE Monsieur le Maire, Christian Pilon, ou son représentant et la Directrice générale et greffière trésorière, Madame Marie-Pier Lalonde-Girard, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente ci-dessus mentionné;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

19 h 17 Monsieur le conseiller, Miguel Dicaire, reprend son siège.

9.2

19 h 17 Monsieur le conseiller, Miguel Dicaire, se retire croyant avoir des intérêts dans le prochain point à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-121

Mandat aux procureurs – Entente relative à des travaux municipaux – Lot 4 852 716

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit préparer et signer une entente relative aux travaux municipaux concernant le développement du lot 4 852 716 avec le promoteur ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge important que le projet d'entente qui sera préparé soit vérifié et révisé par ses conseillers juridiques ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

D'autoriser la direction générale ou le service de l'urbanisme à soumettre le projet d'entente relative aux travaux municipaux concernant le développement du lot 4 852 716 au cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats (Me Marc Tremblay) afin de le vérifier et de le réviser et de soumettre les modifications nécessaires audit projet, le cas échéant, ledit mandat incluant toute intervention pouvant être jugée nécessaire, liée audit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

19 h 19 Monsieur le conseiller, Miguel Dicaire, reprend son siège.

10 Loisirs, santé et bien-être

10.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-122

Achat et installation d'une œuvre d'art dans le cadre du 125^e anniversaire de la Municipalité de Plaisance

CONSIDÉRANT l'organisation de l'activité dans le cadre du 125^e anniversaire de la Municipalité de Plaisance a pris fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu d'installer une œuvre d'art pour souligner cet anniversaire;

CONSIDÉRANT que la vente d'objets promotionnels, la tenue d'évènements et les subventions en lien avec cet évènement a permis au comité du 125^e de générer les fonds nécessaires à l'achat et l'installation de cette œuvre d'art;

CONSIDÉRANT le désir du comité et du conseil municipal de commémorer cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE le conseil municipal accepte la proposition de 9429-4030 Québec Inc pour la fourniture et l'installation d'une bernache sur un socle de béton au coût de 8 000,00\$ plus taxes pour commémorer les activités du 125^e anniversaire;

QU'un dépôt de 50% soit effectué pour confirmer la commande.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

11 Nouveaux items

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-123

Mandat préparation descriptions techniques – voies publiques

CONSIDÉRANT que la municipalité compte se prévaloir des dispositions des articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales afin de régulariser des situations de non-conformité aux titres concernant des assiettes de voies publiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de faire préparer des descriptions techniques par un arpenteur-géomètre afin d'entamer les procédures prescrites à la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT les rues présentes sur les lots 5 221 232, 5 221 233, 5 221 235 et 5 221 242 sont inscrites sous un autre nom que la municipalité de Plaisance ;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal de procéder aux modifications requises aux titres de propriété au registre foncier ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de service pour ces fins ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil retienne les services professionnels de l'étude de Marc Patrice, arpenteur-géomètre pour procéder à la préparation de diverses descriptions techniques et aux documents requis concernant les lots 4 852 709, 5 221 222, 5 221 232, 5 221 233, 5 221 235 et 5 221 242, tel que présenté dans l'offre de service datée du 11 mai 2026, au montant de 7 600,00 \$ taxes en sus ;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

11.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-124

Opinion juridique – Aide à la promotion et la création d'art populaire

CONSIDÉRANT les demandes liées à la promotion et à la création d'art populaire de corporations privées;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit être éclairée quant à son implication possible relativement à toute aide que celle-ci pourrait ou non accorder à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE ce conseil mandate la directrice générale, madame Marie-Pier Lalonde Girard, afin d'obtenir Me Marc Tremblay du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats toute opinion juridique nécessaire afin d'éclairer le conseil municipal quant à ses pouvoirs et compétences en lien avec les activités liées à la promotion ou à la réalisation d'art ou connexes sur son territoire, notamment en matière d'aide, étant entendu que toute information ou renseignement pourra être obtenu et toute rencontre à être tenue afin de fournir plus précisément les réponses aux questions et demande de la municipalité à cet égard.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

11.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-125

Suspension administrative avec solde pendant enquête administrative

CONSIDÉRANT qu'une mesure administrative et préventive doit être appliquée dans le cadre d'une enquête en cours concernant certaines situations nécessitant des vérifications additionnelles ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, pour la durée de ladite enquête, de suspendre avec solde l'employé numéro 320-0014 à compter d'aujourd'hui, le 12 mai 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil entérine la suspension avec solde de l'employé numéro 320-0014;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

QUE l'employé concerné soit rencontré par la direction générale pour assurer le suivi approprié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

12 Période de questions

Début : 19 h 32

Fin : 19 h 37

13

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-126

Levée de la séance à 19 h 37

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 12 mai 2026.

Christian Pilon
Maire

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale et greffière-trésorière